Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à la gestion

Destinataires : Les membres du personnel

 Objet : Abrogation de circulaires caduques

 Les circulaires ci-après sont abrogées, car elles contiennent des informations qui ne sont plus applicables ou ont été incorporées dans de nouvelles circulaires, ou ont été remplacées par celles-ci[[1]](#footnote-1) :

 a) [ST/IC/2000/80](https://undocs.org/fr/ST/IC/2000/80), du 18 octobre 2000, intitulée « Garage des Nations Unies : Président du Comité d’examen des permis de stationnement » ;

 b) [ST/IC/2002/73](https://undocs.org/fr/ST/IC/2002/73), du 1er novembre 2002, intitulée « Site Internet du Service des assurances de l’ONU » ;

 c) [ST/IC/2003/17](https://undocs.org/fr/ST/IC/2003/17), du 11 mars 2003, intitulée « Nos valeurs fondamentales interdisent la discrimination et le harcèlement » ;

 d) [ST/IC/2004/4](https://undocs.org/fr/ST/IC/2004/4), du 23 janvier 2004, intitulée « Règlement des différends au Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies » ;

 e) [ST/IC/2005/8](https://undocs.org/fr/ST/IC/2005/8), du 26 janvier 2005, intitulée « Application des nouvelles dispositions régissant le cycle d’administration du congé annuel » ;

 f) [ST/IC/2005/19](https://undocs.org/fr/ST/IC/2005/19), du 24 mars 2005, intitulée « Dénonciation de manquements présumés » ;

 g) [ST/IC/2009/26](https://undocs.org/fr/ST/IC/2009/26), du 6 juillet 2009, intitulée « Publication des circulaires du Secrétaire général, des instructions administratives et autres circulaires comme suite à la promulgation du texte révisé du Statut du personnel et du nouveau Règlement provisoire du personnel » ;

 h) [ST/IC/2014/28](https://undocs.org/fr/ST/IC/2014/28), du 19 novembre 2014, intitulée « Éléments nouveaux du dispositif mis en place par le Gouvernement des États-Unis d’Amérique face à l’épidémie de l’Ebola : contrôle des voyageurs au départ et à l’arrivée » ;

 i) [ST/IC/2017/21](https://undocs.org/fr/ST/IC/2017/21), du 22 juin 2017, intitulée « Composition du conseil du réseau d’emplois pour le réseau Technologies de l’information et télécommunications ».

1. Les circulaires abrogées peuvent être consultées dans le Système de diffusion électronique des documents de l’Organisation des Nations Unies (Sédoc), à l’adresse https://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-1)